

Procès-verbal du 24 juin 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vingt-quatre juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS : BONNARET Vincent, GABARD Josiane, LOOCK Vincent, MAGNIER Jean-Luc, PIGNIER Emmanuelle, POUCHOL Marc, RICHIN Denis.

Mr DANCHAUD Patrice a donné pouvoir à Mr RICHIN Denis

Mme CHAUSSAROT Annie a donné pouvoir Mr LOOCK Vincent

Mme GABARD Josiane a été nommée secrétaire de séance.



2024-26 remise gracieuse eau demay guy

2024-27 remise gracieuse eau jay xavier

2024-28 voirie 2024

2024-29 acceptation devis piano cuisson

2024-30 acceptation devis décorations Noël

2024-31 agrandissement salle polyvalente

2024-32 redevances télécoms 2024

2024-33 convention de partenariat dans le domaine de la prévoyance

2024-34 convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

2024-35 vente de matériel de l'auberge

2024-36 délégués suite à démissions

Questions diverses-informations

2024-26 remise gracieuse eau demay guy

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de remise gracieuse de la facture d'eau de Monsieur Demay Guy. Il rappelle les consommations des années précédentes et du calcul de la remise gracieuse accordée.

- Considérant la demande de remise gracieuse ;
- Considérant la consommation 2023 et des années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accorde une remise gracieuse de 235 m3 qui sera déduit de la facture d'eau 2023 de monsieur Demay Guy.
- Charge Monsieur le Maire à émettre le titre annulatif.

2024-27 remise gracieuse eau jay xavier

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de remise gracieuse de la facture d'eau de Monsieur Jay Xavier. Il rappelle les consommations des années précédentes et du calcul de la remise gracieuse accordée.

- Considérant la demande de remise gracieuse ;
- Considérant la consommation 2023 et des années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accorde une remise gracieuse de 211 m3 qui sera déduit de la facture d'eau 2023 de monsieur Jay Xavier.
- Charge Monsieur le Maire à émettre le titre annulatif.

2024-28 voirie 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- Des visites des routes par la commission des travaux ;
- Des devis reçus ;
- Considérant l'état des routes ;
- Considérant les devis des entreprises ;
- Considérant le rapport de la commission des travaux ;
- Considérant le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accepte le devis du SIVOM pour :
Renforcement VC Gibreix : 46 969.10 euros HT
- Charge Monsieur le Maire de signer les devis.

2024-29 acceptation devis piano cuisson

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le piano de cuisson de la cantine de l'école est très ancien et ne fonctionne plus correctement. Pour la sécurité du personnel et des enfants, il est nécessaire de le remplacer. Il informe des devis reçus.

- Considérant les devis reçus
- Considérant le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accepte le devis de la société Labouesse de Guéret pour la commande d'un piano de cuisson Kitchener mixte de la marque Falcon de 110 cm pour un montant de 1 989.21 euros HT.
- Charge Monsieur le Maire de passer commande.

2024-30 acceptation devis décorations Noël

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décorations de Noël sont à remplacer. Il informe du devis reçu.

- Considérant le devis reçu
- Considérant le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accepte le devis de la société RDN de Quinssaines pour un montant de 447.42 euros HT.
- Charge Monsieur le Maire de passer commande.

2024-31 agrandissement salle polyvalente

Monsieur le maire informe le conseil municipal des avis de la commission d'appel d'offre concernant l'analyse des offres reçues pour les huit lots du marché public à procédure adaptée de l'agrandissement de la salle polyvalente. Il rappelle les délibérations 2020-37 du 18 septembre 2020, 2021-17 du 22 mars 2021, 2022-29 du 18 juillet 2022, 2022-40 du 22 septembre 2022 et 2023-54 du 28 novembre 2023.

- Considérant les travaux de la commission d'appel d'offre ;
- Considérant le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Est favorable au projet d'agrandissement de la salle polyvalente comme présenté.
- Approuve les notifications aux entreprises ci-dessous :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT
1	SMC Faure 63380 Pontaumur	76 138.40 €
2	Juillet Antoine 23130 Peyrat la Noniere	47 684.50 €
3	Benito Thierry 23700 Rougnat	10 790.50 €
4	Mazet 63000 Clermont Ferrand	20 634.40 €
5	De Miranda 03410 Domerat	05 048.00 €
6	Sogeb Mazet 03100 Montluçon	06 254.60 €
7	Mazet solution 63620 Giat	24 431.67 €
8	Mazet solution 63620 Giat	08 866.60 €
TOTAL HT		199 984.67 €

- Charge Monsieur le Maire à notifier et à signer tous les documents relatifs à cette affaire et utiles au bon déroulement de cette opération.

2024-32 redevances télécoms 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal du tableau récapitulatif des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 prévoyant la redevance d'occupation du domaine public soit :

Aérien 35.645 kms x 64.36 € = 2 294.112 euros

Souterrain 4.918 kms x 48.27 € = 237.391 euros

Total = 2 531.503 arrondi à **2 532.00 euros.**

- Considérant le décret à appliquer ;
- Considérant le tableau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 2 532.00 euros à France Télécom au titre de l'occupation du domaine public.

2024-33 convention de partenariat dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;
- Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.
- Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

2024-34 convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

Le Maire informe les membres du conseil que la convention de partenariat avec la poste concernant le point de contact « agence postale » arrive à échéance le 08 juillet 2024. Il propose de renouvellement de cette convention qui peut être fixée entre 1 et 9 ans.

- Considérant l'intérêt de garder notre point de contact ;
- Considérant l'offre de service élargie pour répondre aux besoins de nos citoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide du renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans aux horaires d'ouverture actuels.
- Charge le maire de signer la convention.

2024-35 vente de matériel de l'auberge

Le Maire informe les membres du conseil que les aubergistes désirent racheter du petit matériel. Après discussion, il a été décidé de leur céder du matériel de cuisine (verres, assiettes, couverts, plats etc...).

- Considérant la liste du matériel ;
- Considérant l'accord entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide de vendre le petit matériel comme inscrit sur la facture pour un montant total de 1 000 euros.
- Charge le maire d'émettre le titre.

2024-36 délégués suite à démissions

Le Maire informe les membres du conseil que les membres du conseil municipal, Mme Couvreur Fabienne et Mr Visage Yves, étaient membres titulaires de commissions et qu'il faut les remplacer dans leurs délégations.

- Considérant les délégations ;
- Considérant les personnes volontaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide :
 - *Membre titulaire du SDEC : Looek Vincent
 - *Membre du comité d'administration du DRIVE : Richin Denis
 - *Membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales : Pignier Emmanuelle
 - *Membre titulaire du SIVOM : Bonnaret Vincent
 - *Membre suppléant du SIVOM : Pouchol Marc.
- décide de ne pas remplacer leurs délégations au sein des commissions consultatives communales.
- Charge le maire d'informer les différentes institutions.

Questions diverses-informations

- Monsieur le maire propose qu'à partir de la réouverture de la salle polyvalente après que les travaux d'agrandissement soient terminés, que chaque membre du conseil municipal prenne en charge les états des lieux de la salle polyvalente lors des locations avec un roulement organisé par mois.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une équipe de football de filles s'est constituées et ont demandées à utiliser le stade pour leurs entraînements et matchs.
- Monsieur le maire propose que la commune puisse constituer un dossier « cantine à un euro ».
- Pour rappel, samedi 6 juillet 2024, une randonnée est organisée autour de l'étang de Jarment par l'association de Jarment.
- Pour rappel, le tour de France passe par Dontreix le mercredi 10 juillet 2024.

Fin de séance : 21 heures 00 minutes.

Signatures :